

## Report d'application du PPCR -Année 2018-

En introduction,  
Voici en fac similé un extrait du Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 :

Le Premier ministre,  
Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu la loi n.83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble les lois  
n.84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,  
n.84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et  
n.86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;  
Vu la loi n.2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 modifiée, notamment son article 148;  
Vu l'avis du Conseil commun de la fonction publique en date du 8 novembre 2017;  
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 9 novembre 2017;  
Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu,

Décète:

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'entrée en vigueur des dispositions statutaires relatives à la création d'échelons, de grades, de corps et de cadres d'emplois ainsi que celles relatives aux modalités d'avancement, de classement et de reclassement des fonctionnaires, visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires de catégories A, B et C ou de même niveau, relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière est reportée selon les modalités définies aux articles 2 à 67 du présent décret.

TITRE I<sup>er</sup>

### DISPOSITIONS MODIFIANT DIVERS STATUTS ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

CHAPITRE I<sup>er</sup>

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Art. 2.** – A l'article 1<sup>er</sup> du décret n.2016-587 du 11 mai 2016 relatif aux modalités de classement d'échelon lors de la nomination dans certains corps de la fonction publique de l'Etat, les mots: «Au titre des années 2016 à 2019» sont remplacés par les mots: «Au titre des années 2016 à 2020».

Voilà, la messe est dite, tout ce qui relève du PPCR est reporté, avec l'exemple :

**Art.2 : des dispositions générales concernant les nominations, elles sont décalées d'une année.**

Ce décalage est différent suivant chaque corps et le protocole PPCR qui y était associé. Mais au final, quelles sont les répercussions pour les agents de cette « année blanche de PPCR » ?

Il était prévu une ventilation, sur une durée variable suivant les corps, des nouveaux échelonnements et progressions indiciaires au sein de chaque échelle de catégorie A, B ou C.

## **Historique :**

Le Syndicat FORCE OUVRIÈRE n'as pas signé l'accord PPCR, car il s'inscrivait dans un cadre de réduction des dépenses publiques, sur la loi Notre et sur le gel du point d'indice qui génère une baisse du pouvoir d'achat.

FORCE OUVRIÈRE a maintes fois revendiqué qu'une distinction soit faite entre la revalorisation de la grille indiciaire et les mesures RH contenues dans l'accord qui n'ont aucun lien, et affirme que cet accord a principalement pour objectif d'accompagner les restructurations et les mobilités forcées imposées par la Réforme de l'État.

Cet accord PPCR contient toujours des reculs importants pour les fonctionnaires tant en termes de durée de carrière que de changements d'échelons, mais il est également loin de répondre aux attentes en termes de revalorisation de la valeur du point d'indice et de la grille indiciaire telles que FORCE OUVRIÈRE les porte.

## **Les faits :**

Pour l'année 2018 tout est bloqué :

- vous restez sur l'échelon et l'indice que vous aviez précédemment ou celui que vous avez acquis en 2017,
- la faible revalorisation des quelques points d'indice programmée pour 2018 est gelée,
- cette année blanche va entraîner un manque à gagner sur les pensions des agents partant en retraite en 2018,
- certains collègues pourraient même demander un report de leur date de départ pour 2019 afin de pouvoir récupérer ces points d'indice reportés.
- les mesures actées dans l'accord PPCR et qui devaient s'appliquer jusqu'en 2020 sont donc décalées jusqu'en 2021.

Vous trouverez ci-joint le tableau indiciaire de votre catégorie remis au goût du jour de cette année blanche et vous constaterez que vous n'avez rien gagné !

Certes tout le monde ne gagnait pas des points d'indice en 2018, mais ceux qui devaient en gagner n'auront rien !

Le bilan économique de cette décision de report est évalué à 800 millions d'Euros.

Rien ne nous dit que ce report ne va pas se répéter dans les années à venir, nous voyons bien que nous sommes devant un gouvernement prêt à tout pour rentrer dans les critères de l'Europe, quitte à y perdre son âme et ce qui a fait les fondements de la République.

Ce sont encore les fonctionnaires qui sont fustigés, ce sont encore les fonctionnaires qui trinquent et la note est salée.

Le salut économique de la France ne repose pas sur les fonctionnaires et encore moins sur une politique d'ultra libéralisme et d'austérité budgétaire.

**LES FONCTIONNAIRES NE SONT PAS LÀ POUR SAUVER  
LE BUDGET DE LA FRANCE, ILS SONT LÀ POUR LA FAIRE  
FONCTIONNER ET AVANCER !**

**FORCE OUVRIÈRE vous aide et vous informe !**

---

**MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO**

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : [fo-snp2e.syndicats@i-carre.net](mailto:fo-snp2e.syndicats@i-carre.net) - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

Ministère de la Transition écologique et solidaire  
Ministère de la Cohésion des territoires

## Salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018

ECH	DUREE	I.BRUTS	I.M.	TB annuel	TB mensuel	PENSION	TRAIT. NET Théorique*	Indemnité résidence	
								IR 1%	IR 3%

### CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL

C 3	10		548	<b>466</b>	26 204,25 €	2 183,68 €	230,59 €	<b>1 953,09 €</b>	21,83 €	65,51 €
	9	3 ans	518	<b>445</b>	25 023,37 €	2 085,28 €	220,20 €	<b>1 865,08 €</b>	20,85 €	62,55 €
	8	3 ans	499	<b>430</b>	24 179,89 €	2 014,99 €	212,78 €	<b>1 802,21 €</b>	20,14 €	60,44 €
	7	3 ans	475	<b>413</b>	23 223,94 €	1 935,32 €	204,37 €	<b>1 730,95 €</b>	19,35 €	58,05 €
	6	2 ans	457	<b>400</b>	22 492,92 €	1 874,41 €	197,93 €	<b>1 676,48 €</b>	18,74 €	56,23 €
	5	2 ans	445	<b>391</b>	21 986,83 €	1 832,23 €	193,48 €	<b>1 638,75 €</b>	18,32 €	54,96 €
	4	2 ans	422	<b>375</b>	21 087,11 €	1 757,25 €	185,56 €	<b>1 571,69 €</b>	17,57 €	52,71 €
	3	2 ans	404	<b>365</b>	20 524,79 €	1 710,39 €	180,61 €	<b>1 529,78 €</b>	17,10 €	51,31 €
	2	1 an	388	<b>355</b>	19 962,47 €	1 663,53 €	175,66 €	<b>1 487,87 €</b>	16,63 €	49,90 €
	1	1 an	374	<b>345</b>	19 400,14 €	1 616,67 €	170,72 €	<b>1 445,95 €</b>	16,16 €	48,50 €

### CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION

C 2	12		479	<b>416</b>	23 392,64 €	1 949,38 €	205,85 €	<b>1 743,53 €</b>	19,49 €	58,48 €
	11	4 ans	471	<b>411</b>	23 111,48 €	1 925,95 €	203,38 €	<b>1 722,57 €</b>	19,25 €	57,77 €
	10	3 ans	459	<b>402</b>	22 605,38 €	1 883,78 €	198,92 €	<b>1 684,86 €</b>	18,83 €	56,51 €
	9	3 ans	444	<b>390</b>	21 930,60 €	1 827,54 €	192,98 €	<b>1 634,56 €</b>	18,27 €	54,82 €
	8	2 ans	430	<b>380</b>	21 368,27 €	1 780,68 €	188,04 €	<b>1 592,64 €</b>	17,80 €	53,42 €
	7	2 ans	403	<b>364</b>	20 468,56 €	1 705,71 €	180,12 €	<b>1 525,59 €</b>	17,05 €	51,17 €
	6	2 ans	380	<b>350</b>	19 681,31 €	1 640,10 €	173,19 €	<b>1 466,91 €</b>	16,40 €	49,20 €
	5	2 ans	372	<b>343</b>	19 287,68 €	1 607,30 €	169,73 €	<b>1 437,57 €</b>	16,07 €	48,21 €
	4	2 ans	362	<b>336</b>	18 894,05 €	1 574,50 €	166,26 €	<b>1 408,24 €</b>	15,74 €	47,23 €
	3	2 ans	357	<b>332</b>	18 669,12 €	1 555,76 €	164,28 €	<b>1 391,48 €</b>	15,55 €	46,67 €
	2	2 ans	354	<b>330</b>	18 556,66 €	1 546,38 €	163,29 €	<b>1 383,09 €</b>	15,46 €	46,39 €
	1	1 an	351	<b>328</b>	18 444,19 €	1 537,01 €	162,30 €	<b>1 374,71 €</b>	15,37 €	46,11 €

### AGENT D'EXPLOITATION

C 1	11		407	<b>367</b>	20 637,25 €	1 719,77 €	181,60 €	<b>1 538,17 €</b>	17,19 €	51,59 €
	10	3 ans	386	<b>354</b>	19 906,23 €	1 658,85 €	175,17 €	<b>1 483,68 €</b>	16,58 €	49,76 €
	9	3 ans	370	<b>342</b>	19 231,45 €	1 602,62 €	169,23 €	<b>1 433,39 €</b>	16,02 €	48,07 €
	8	2 ans	362	<b>336</b>	18 894,05 €	1 574,50 €	166,26 €	<b>1 408,24 €</b>	15,74 €	47,23 €
	7	2 ans	356	<b>332</b>	18 669,12 €	1 555,76 €	164,28 €	<b>1 391,48 €</b>	15,55 €	46,67 €
	6	2 ans	354	<b>330</b>	18 556,66 €	1 546,38 €	163,29 €	<b>1 383,09 €</b>	15,46 €	46,39 €
	5	2 ans	352	<b>329</b>	18 500,43 €	1 541,70 €	162,80 €	<b>1 378,90 €</b>	15,41 €	46,25 €
	4	2 ans	351	<b>328</b>	18 444,19 €	1 537,01 €	162,30 €	<b>1 374,71 €</b>	15,37 €	46,11 €
	3	2 ans	349	<b>327</b>	18 387,96 €	1 532,33 €	161,81 €	<b>1 370,52 €</b>	15,32 €	45,96 €
	2	2 ans	348	<b>326</b>	18 331,73 €	1 527,64 €	161,31 €	<b>1 366,33 €</b>	15,27 €	45,82 €
	1	1 an	347	<b>325</b>	18 275,50 €	1 522,95 €	160,82 €	<b>1 362,13 €</b>	15,22 €	45,68 €

\*Le traitement net théorique correspond au traitement brut diminué de la retenue pour pension civile.  
Il ne tient pas compte de la retenue pour CSG, CRDS qui s'effectue sur le traitement brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les autres indemnités. Chaque agent ayant une situation personnelle différente.

PERSONNELS EXPLOITATION

MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : [fo-snp2e.syndicats@i-carre.net](mailto:fo-snp2e.syndicats@i-carre.net) - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>



**BULLETIN D'ADHÉSION**

*Désormais, la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. Ainsi, tous les salariés, même non imposables, bénéficient de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales à hauteur de 66%. Alors, n'hésitez plus !*

**Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIÈRE !**

Je souhaite adhérer au SNP2E Force Ouvrière :

NOM :

PRÉNOM :

GRADE :

INM :

SERVICE :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

DATE et SIGNATURE :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous

**MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO**

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : [fo-snp2e.syndicats@i-carre.net](mailto:fo-snp2e.syndicats@i-carre.net) - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>